Veyras
Ardèche

161-2026

Madame la Maire de Veyras,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande du 12 novembre 2026 de Meryem BENDAHMANE, de l'entreprise PICOM située au 54 rue Sébastien Mercier 75015 Paris, pour planter un poteau télécom sur la VC 28 dénommée Route du Bescut à Veyras ;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux une réglementation particulière de la circulation est nécessaire ;

ARRETE

Article 1
L'entreprise PICOM située au 54 rue Sébastien Mercier 75015 Paris, est autorisée à effectuer des travaux de plantation de poteaux télécom, **du 13 novembre au 31 décembre 2026**, sur la Voie Communale (VC 28) dénommée Route du Bescut à Veyras ;

Article 2
La **circulation** sera restreinte à une voie pendant la durée des travaux avec une circulation alternée manuellement avec des panneaux B15 et C18. L'information aux riverains sera faite par L'entreprise PICOM.
Le **stationnement** de tous les véhicules et le dépassement sera interdit pendant l'exécution des travaux au droit du chantier.
L'accès des services de secours et des services de transport public devra être possible dans tous les cas et à tout moment, pendant toute la durée des chantiers.

Article 3
Toutes les dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 4
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de, L'entreprise PICOM située au 54 rue Sébastien Mercier 75015 Paris Responsable : Meryem BENDAHMANE /06.14.90.78.29

Article 5
Le présent arrêté sera en **vigueur du 13 novembre au 31 décembre 2026.**

Article 6
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras.
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne Mme la Maire de Veyras et Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Article 8
Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :
- D'un recours gracieux auprès de Madame la Maire,
- D'un recours auprès du TA de Lyon - 184 rue Duguesclin– 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.
- L'entreprise PICOM située au 54 rue Sébastien Mercier 75015 Paris

Fait à Veyras, 12/11/2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et du stade
Jean-Luc HAESSIG

MAIRIE de VEYRAS (Ardèche)

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS
☎ 04.75.64.29.04
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr